

GT Environnement

Du nouveau pour les antifoulings

Evolution de la législation concernant l'utilisation des biocides : le R.P.B*, fin de la période de transition.

La réglementation

Qu'est-ce que le R.P.B (Règlement sur les Produits Biocides)

Ce règlement européen vise à contrôler les produits biocides* circulant dans l'UE, afin de garantir un rapport bénéfice / risque optimum pour la protection de la santé humaine et de l'environnement.

Il existe 22 types (ou TP) de produits biocides répartis en fonction d'utilisations spécifiques :

- les désinfectants
- les produits de protection
- les produits de lutte contre les nuisibles
- les autres

L'UE délivre, après études écotoxicologiques, des Autorisations de Mise sur le Marché (AMM) sur les substances actives (molécules) pour chaque TP.

Les fabricants de produits biocides doivent déposer un dossier d'AMM par produit et par usage auprès de l'État, puis des demandes de reconnaissance mutuelle auprès de chaque état membre.

Les produits antisalissures (peintures antifoulings), entrent dans la catégorie TP21

La TP21 : les dates clés

Pour les peintures antifouling, l'UE a évalué douze substances actives (ou biocides) proposées par les fabricants. Dix ont été approuvées, dont trois réservées à une application exclusivement par un professionnel, (le *pyrithione de cuivre*, le *tralopyril* et le *DCOIT*). Compte tenu des effets indésirables pour l'homme, l'une d'elles a été éliminée, la *cybutryne*, une dernière reste en cours d'évaluation (le *zinc pyrithione*).

Le *cuivre* est un biocide autorisé pour 10 ans dans les antifoulings.

Au 1er janvier 2018

Les fabricants d'antifoulings souhaitant continuer la commercialisation de leurs produits ou en produire de nouveaux dans le cadre de la nouvelle réglementation, ont été dans l'obligation, avant cette date, de déposer auprès des autorités une demande d'AMM comprenant des études d'impact et d'efficacité. Pour les produits à base de zinc pyrithione, l'autorisation est pour le moment suspendue (5 à 10% du marché maximum).

Au 30 juin 2018

- Les fabricants « demandeurs d'AMM » auront reçu un **numéro d'enregistrement** pour chaque dossier. Ils auront le droit de commercialiser les produits faisant l'objet de ces demandes.

- Pour les produits n'ayant pas fait l'objet de cette demande d'AMM c'est l'arrêt complet de la commercialisation même si l'antifouling contient des biocides autorisés.

Au 31 décembre 2018

Arrêt d'utilisation (application) des produits pour lesquels n'a pas été déposé de dossier de demande d'AMM.

Au 31 décembre 2019

Attribution des numéros d' AMM pour les producteurs ayant déposé des dossiers.

L'esprit de cette réglementation est louable car il s'agit :

- de contrôler l'usage des biocides au sein de l'UE
- de protéger et informer les populations
- de limiter l'impact environnemental
- d'assurer un libre accès à l'information pour le consommateur
- d'optimiser le bénéfice / risque
- de supprimer les produits non efficaces
- de supprimer les produits sur dosés

Concrètement, l'impact pour les navigateurs

Les producteurs proposent 2 gammes : professionnels et amateurs

Il s'agit de protéger la santé des applicateurs, les professionnels étant sensibilisés au port de vêtements de protection.

Nos interrogations

Quelles conséquences sur les prix ?

A suivre, ils seraient plutôt à la baisse avec une harmonisation européenne.

Quelles conséquences sur l'efficacité des produits ?

A priori l'efficacité sera globalement identique pour les produits homologués.

Quel impact positif sur l'environnement ?

Suppression des produits sur dosés qui polluaient trop sans gain d'efficacité.

Suppression des sous dosés, inefficaces et qui généraient des pollutions indirectes (consommation de carburant, dissémination des espèces)

Est il envisageable que des produits déjà commercialisés n'obtiennent pas leurs AMM?

Le risque existe, notamment pour les reconnaissances mutuelles, mais il est potentiellement faible.

Les stratégies des fabricants ?

Dans les faits les producteurs ont des positions différentes : changement complet de gamme, maintien de la gamme existante mais pro uniquement ou amateur uniquement ou création de 2 gammes pro et amateur, avec, en suspension, l'utilisation du zinc pyrithione....

A priori tous les produits commercialisables après le 30 juin 2018 sont dans les catalogues de présentation des fabricants. Il est toutefois possible que de nouveaux produits sortent plus tard.

Nos conseils

Bien définir l'usage de son bateau avant de sélectionner son produit. Plusieurs fabricants proposent en ce sens un guide pour le plaisancier.

Respecter les doses et les temps de séchage pour un bon résultat. Pour un antifouling, 2 couches grasses sont recommandées.

Pour la protection de l'environnement, privilégier les matrices dures et abandonner les érodables. Mieux encore, utiliser les revêtements anti adhérents qui se nettoient facilement.

Lexique

***R.P.B** : *Règlement sur les Produits Biocides [règlement (UE) n° 528/2012]. Concerne la mise sur le marché et l'utilisation des produits biocides*.*

Ce règlement vise à améliorer le fonctionnement du marché des produits biocides dans l'UE, tout en garantissant un niveau élevé de protection de la santé humaine et de l'environnement.

Le texte adopté le 22 mai 2012 est applicable depuis le 1er septembre 2013, moyennant une période transitoire pour certaines dispositions. Il abroge la directive 98/8/CE relative aux produits biocides.

*** Biocides** : *« Les produits biocides sont des substances ou des préparations destinées à détruire, repousser ou rendre inoffensifs les organismes nuisibles, à en prévenir l'action ou à les combattre, par une action chimique ou biologique. Il s'agit de produits actifs susceptibles d'induire des effets néfastes sur l'homme, l'animal ou l'environnement. L'approbation des substances actives, (biocides), s'effectue au niveau de l'Union et l'autorisation ultérieure des produits contenant ces biocides au niveau de l'État membre sous la forme d'une A.M.M, (Autorisation de Mise sur le Marché) »*